



Résolution de l'Association des régions frontalières européennes (ARFE)

Sur l'utilisation des contrôles aux frontières en dernier recours au sein de l'Union européenne

L'Association des régions frontalières européennes (ARFE),

Expose que l'ARFE est un réseau de plus de 100 régions frontalières et eurorégions dans toute l'Europe et qu'elle s'engage à représenter les intérêts des régions frontalières et à plaider en faveur d'un dialogue constructif entre les États membres pour améliorer la coopération,

Conscient qu'environ 150 millions de personnes vivent dans des régions frontalières, soit 30 % des Européens ;

Conscients de l'importance du Traité de Schengen, qui sous-tend la libre circulation des personnes et des marchandises au sein de l'Union européenne, une valeur fondamentale de l'Union ;

Rappelant que le traité de Schengen stipule explicitement que les contrôles aux frontières ne doivent être utilisés qu'en dernier recours ;

Rappelant que des pays influents ont récemment introduit des contrôles aux frontières et des questionnaires sur les données personnelles en réponse aux questions d'immigration et de sécurité, bien que ces mesures semblent être des réactions politiques plutôt que des solutions efficaces ;

L'ARFE reconnaît que, conformément au Code Schengen, les États membres ne peuvent réintroduire des contrôles aux frontières temporaires « qu'en dernier recours » en cas de menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure.

L'ARFE est consciente de la nécessité de prendre des mesures pour prévenir la migration illégale et la criminalité transfrontalière. En même temps, elle fait remarquer que la population et l'économie des régions frontalières dépendent de frontières perméables et de la libre circulation des personnes.

Constatant qu'il existe des alternatives efficaces aux contrôles aux frontières,

Reconnaissant que les habitants des régions frontalières subissent des perturbations importantes en raison de ces contrôles, notamment des retards, des désavantages économiques et une réduction de la cohésion sociale,

Insistant sur le fait que des frontières ouvertes sont essentielles au développement des régions frontalières et au renforcement de l'intégration européenne,



L'Association des Régions Frontalières Européennes :

1. Réaffirme son soutien au principe de la libre circulation des personnes et des marchandises en tant que pierre angulaire de l'intégration et de la coopération européennes.
2. Demande de la retenue dans l'utilisation des contrôles aux frontières, qui ne devraient être utilisés qu'en dernier recours, conformément au traité de Schengen.
3. Souligne que les contrôles aux frontières ne devraient pas devenir une mesure inflationniste et que l'introduction répétée de ces contrôles par plusieurs grands États membres constitue un dangereux précédent qui pourrait amener d'autres pays à suivre.
4. Déclare que la tendance actuelle aux contrôles aux frontières entrave sérieusement l'intégration et la coopération dans les régions frontalières et a un impact négatif sur la vie quotidienne des citoyens de ces régions.
5. Demande instamment à l'Union européenne et à ses États membres de procéder à des contrôles aux frontières uniquement sur la base de critères objectifs, en mettant fortement l'accent sur le maintien de l'espace Schengen et la coopération transfrontalière.
6. Préconise un renforcement de la coopération et de la coordination transfrontalières entre les pays afin de relever des défis tels que l'immigration clandestine, sans recourir à des contrôles répétés aux frontières.

Décide de diffuser largement la présente résolution au sein de l'Union européenne et aux institutions européennes compétentes, en soulignant l'importance d'une approche européenne uniforme et de la protection des régions frontalières contre les conséquences négatives de mesures fréquentes de contrôle des frontières.

Adoptée par l'Association des régions frontalières européennes (ARFE),

En date du : 24 octobre 2024

Ard van der Tuuk (Euregio Eems Dollard Regio)

Joris Bengevoord (EUREGIO)

Ellen Mulder-Metselaar on behalf of Helga Witjes (Province of Gelderland)

Michael Dejozé (Euregio Meuse-Rhine)

Thomas Ahls, (Euregio Rijn-Waal)

Maike Haijoubi, (Euregio Rhein-Maas Nord)